

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 2023-31

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

Présents : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

Absents représentés : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Absents ou excusés : , Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Bruno PASTUREL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet d'aménagement et de développement durable modifié

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations n°2018-07 du 6 février 2018 et n°2018-24 du 15 mai 2018 prescrivent la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
-

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet du PADD identifié par les trois axes d'orientations suivants :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

➤ Axe n°1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé et progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle :

- Programmer un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace,
- Limiter la consommation de l'espace en favorisant une densification maîtrisée des zones urbaines préservant la qualité du cadre de vie,
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle,

➤ Axe n°2 : Améliorer le fonctionnement urbain, structurer le centre villageois et conforter l'activité économique :

- Structurer et renforcer la centralité villageoise,
- Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social,
- Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune,
- Conforter et développer l'activité économique,
- Favoriser et accompagner le développement des communications numériques,
- Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs,

➤ Axe n°3 : Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune :

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue,
- Préserver les espaces agricoles,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager.

Madame le Maire indique que les personnes publiques associées ont été rencontrées en juin dernier, et que suite aux avis rendus, il est nécessaire d'apporter des modifications au PADD, joint en annexe,

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du PADD modifié, pour la Commune d'Auzielle.

Vote pour : Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre : Johana ATTAÏECH

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec voix 16 pour, et 01 voix contre, décide :

- **D'APPROUVER** le PADD modifié,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Bruno PASTUREL





Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **29 SEP. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.